

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 7

Objet :
Règlement intérieur

Date de convocation :

29 octobre 2020

Date d'affichage :

29 octobre 2020

*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :
18

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt
Le 5 novembre à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Colette VERDOUX.

Pouvoir : Mme Anne ARRESTIER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Absents Excusés : M. Jean-Pierre VALETTE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L.2121-8 du Code Général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent sont installation depuis l'application de la loi Notre.

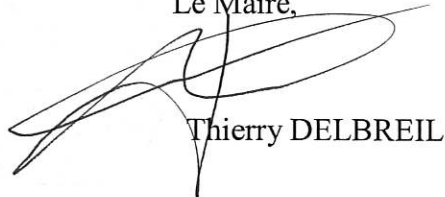
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente.

- A D O P T É E -

Le Maire,



Thierry DELBREIL